

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire
Direction des Routes et des Ports

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

OBJET : RD113 - Les Pennes Mirabeau - Place des Tabors, convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La commune des Pennes-Mirabeau, en concertation avec le Département des Bouches-du-Rhône, a décidé de réaménager une section de la RD 113, située en agglomération (du PR0+875 au PR0+1050). Dans le cadre de la requalification du quartier de la Gavotte, la Commune a engagé la reconstruction du groupe scolaire de la Gavotte. Dans la continuité et parce que le schéma de la trame circulatoire est particulièrement contraint autour de ce quartier, il convient d'apporter une solution pour réorganiser la circulation autour de la Place des Tabors, centre névralgique de ce centre urbain traversé par la RD113. La place des Tabors est le carrefour de plusieurs chemins, dont le chemin de Val Sec assurant la desserte du futur groupe scolaire de la Gavotte et privilégiant le déplacement doux en complément des voies de dépose minute dédiées (piétons et vélos jusqu'au parking Jean Moulin). Le projet prévoit la création d'un carrefour giratoire et divers aménagements urbains.

Ce projet impacte la voirie départementale. A ce titre, le Département doit autoriser la commune à intervenir sur le réseau routier. La présente convention propose donc le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO) et définit les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs des ouvrages par la Commune des Pennes-Mirabeau.

La commune procédera, s'il y a lieu, aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet et reversera le foncier acquis dans le domaine public routier du Département à titre gratuit.

Il est proposé d'autoriser la signature de la convention dont le projet est annexé au présent rapport.

Le présent rapport est sans incidence financière pour le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

